

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : NEO CONSERVIET LIQUIDE 300  
 Code du produit : CA701406  
 Synonymes : CIPC 300 g/L HN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Pesticide  
 Agriculture  
 Utilisation de la substance/mélange : Régulateur de croissance des plantes

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux  
 Rue de Renory 26/1  
 B-4102 Ougrée - Belgium  
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[sdsin@arysta.com](mailto:sdsin@arysta.com) - <http://www.arystalifescience.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670  
 112 (Numéro d'urgence européen)  
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789  
 Australie: +61 2801 44558  
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039  
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	WHO	<a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html</a>		
France	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59	
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	01 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2	H319	Expert judgment
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1	H317	Expert judgment
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Calculation method
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Calculation method
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336	Calculation method
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Calculation method

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

H411

Annex VII conversion

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

CIPC; dichlorométhane, chlorure de méthylène

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals  
P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires :

Peut être corrosif pour les métaux

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dichlorométhane, chlorure de méthylène		>= 70	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
CIPC	(n° CAS) 101-21-3 (Numéro CE) 202-925-7 (Numéro index) 006-096-00-0	22,3 - 24,1	Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Mal de gorge. Toux. Etourdissements. Maux de tête. état semi-conscient. Nausées. Faiblesse. État inconscient.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Picotements/irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Un contact direct peut provoquer une lésion de la cornée.
Symptômes/lésions après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Sensation de brûlure. Voir inhalation.
Symptômes chroniques	: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
-------------------	--------------------

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Autres informations	: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
-------------------	---

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.  
Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Température de manipulation : à température ambiante  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.  
Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.  
Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.  
Durée de stockage maximale : 2 année(s)  
Température de stockage : Protéger du gel  
Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

dichlorométhane, chlorure de méthylène		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	180 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.  
Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques  
Protection oculaire : Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité  
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation  
Protection des voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire



- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide  
Apparence : limpide.

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,82 - 7,09
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 45 °C
Point d'éclair	: Pas de point d'éclair - la mesure a été effectuée jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'auto-inflammation	: > 650 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,28 g/cm <sup>3</sup> (20°C +/- 0.5°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 6,05 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

NEO CONSERVIET LIQUIDE 300	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,73 mg/l/4h
CIPC (101-21-3)	
DL50 orale rat	4200 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
dichlorométhane, chlorure de méthylène	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>dichlorométhane, chlorure de méthylène</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	88 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 5,82 - 7,09
Indications complémentaires	: OECD 404 - EC n° 440/2008 B.4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5,82 - 7,09
Indications complémentaires	: OECD 405 - EC n° 440/2008 B.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: OECD 406 - EC n° 440/2008 B.6 (Albino Guinea Pig)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
<b>NEO CONSERVIET LIQUIDE 300</b>	
Viscosité, cinématique	4,72656250 mm <sup>2</sup> /s

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>NEO CONSERVIET LIQUIDE 300</b>	
CL50 poisson 1	12 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	1,98 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	2,94 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)
<b>CIPC (101-21-3)</b>	
CL50 poisson 1	7,5 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CL50 poissons 2	5,3 mg/l (96h Cyprinus carpio)
CE50 Daphnia 1	4 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	1 mg/l (96h Navicula pelliculosa)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1,67 mg/l (7d; Lemna minor)
NOEC chronique poisson	0,32 mg/l (34d Brachydanio rerio)
NOEC chronique crustacé	1 mg/l (21d Daphnia magna)
<b>dichlorométhane, chlorure de méthylène</b>	
CL50 poisson 1	193 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	480 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 662 mg/l (96h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>dichlorométhane, chlorure de méthylène</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>CIPC (101-21-3)</b>	
BCF poissons 1	144
Log Pow	3,76 (20°C; pH=7)
<b>dichlorométhane, chlorure de méthylène</b>	
Log Pow	1,25
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>NEO CONSERVIET LIQUIDE 300</b>	
Tension de surface	29,6 mN/m (25°C)
<b>dichlorométhane, chlorure de méthylène</b>	
Tension de surface	28,1 mN/m (20°C)

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Indications complémentaires : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
2902	2902	2902	2902	2902
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.	Pesticide, liquid, toxic, n.o.s.	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.
<b>Description document de transport</b>				
UN 2902 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (CIPC, solvant), 6.1, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2902 PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (CIPC, solvant), 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2902 Pesticide, liquid, toxic, n.o.s., 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2902 PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S., 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2902 PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S., 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

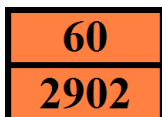
- Code de classification (ADR) : T6
- Special provision (ADR) : 61, 274, 648
- Quantités limitées (ADR) : 5l
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP28
- Code-citerne (ADR) : L4BH
- Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 2

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9
Danger n° (code Kemler)	: 60
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 61, 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-A
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A4
Code ERG (IATA)	: 6L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: T6
Dispositions spéciales (ADN)	: 61, 274, 648, 82
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: T6
Dispositions spéciales (RID)	: 61, 274, 648
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7



# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE8, CE12
Numéro d'identification du danger (RID)	: 60

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	NEO CONSERVIET LIQUIDE 300
59. Dichlorométhane	dichlorométhane, chlorure de méthylène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	N° ONU (ADN)	Ajouté	
	Classe (ADN)	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
14.6	Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO)	Enlevé	
14.6	Instruction "passenger" (ICAO)	Enlevé	
14.6	Instruction "cargo" (ICAO)	Enlevé	
14.6	Special provision (ADR)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2

# NEO CONSERVIET LIQUIDE 300

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*